Transmis au représentant de l'Etat le 25 MAI 2018

BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 mai 2018, à compter de dix-neuf heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 mai 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Chantal REBOUT donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Marie-Agnès FERET donne procuration à Joël PATIN, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

Excusés :

Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Monsieur Joël PATIN

N° V-D2018-106	**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS** – DSP Restauration Scolaire, petite enfance et municipale. Choix du délégataire et autorisation du Maire à signer le contrat

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-106	**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS** – DSP Restauration Scolaire, petite enfance et municipale. Choix du délégataire et autorisation du Maire à signer le contrat

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une concession relative à la restauration scolaire et petite enfance ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (candidatures et offres) des 18 décembre 2017 et 30 janvier 2018 ;

Vu le rapport du Maire annexé à la présente ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes, annexés à la présente ;

Pour la mise en œuvre de sa politique de restauration scolaire et municipale, la Ville de Blois a fait le choix depuis 1990 d'une gestion sous la forme d'une délégation de service public.

En prévision du terme du contrat actuellement en vigueur, la municipalité s'est interrogée sur l'opportunité de renouveler ce mode de gestion.

A cette fin, une étude a été menée par un cabinet extérieur afin de mettre en lumière les avantages et inconvénients de la régie plutôt que la gestion déléguée de service public.

Cette réflexion a intégré l'opportunité d'inclure le service de restauration de la petite enfance dans le périmètre.

Lors de sa réunion du 26 juin 2017, le Conseil Municipal, après avis du Comité technique et de la Commission consultative des services publics locaux, a décidé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation de son service public de restauration scolaire, petite enfance et municipale.

Un avis de concession a été envoyé en publication le 18 octobre 2017 et est paru dans les supports suivants : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et profil d'acheteur de la ville.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 4 décembre 2017 à 12h00 puis a été reportée au 15 décembre 2017 à 12h00.

À l'issue de cette publicité, trois candidatures ont été enregistrées :

- candidat 1 : API Restauration
- candidat 2 : ELRES (ELIOR)
- candidat 3 : Société Française de Restauration (SODEXO).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Sur le rapport présenté par le Maire en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuver le choix de la société API RESTAURATION comme délégataire de service public pour l'exploitation par contrat de délégation de service public de la restauration scolaire, petite enfance et municipale ;

- approuver les termes du contrat de délégation de service public joint en annexe de la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

- autoriser le Maire à signer avec la société API RESTAURATION le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire, petite enfance et municipale ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à la poursuite de ce dossier et à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

MAIRIE DE BLOIS * 41 (Loir-et-Cher) *

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le 18 décembre 2017, la commission d'ouverture des plis et des offres s'est réunie pour procéder à leur ouverture.

Après analyse, les trois candidats soumissionnaires ont été retenus par la commission au motif qu'ils présentaient des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers.

La commission a ensuite procédé à l'ouverture des offres et les a déclarées conformes.

Le 30 janvier 2018, la commission de délégation de service public a analysé les offres sur la base de critères qualitatifs et économiques annoncés dans le règlement de consultation.

Au vu du rapport d'analyse, la commission compétente au titre de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a autorisé le Maire à engager les négociations avec les trois candidats.

Les négociations ont été conduites sous la présidence du Maire, avec les trois candidats, selon les étapes suivantes :

- une première rencontre organisée le 9 février 2018, visant à la présentation des offres par chaque candidat et notamment les aspects qualitatifs ;

- une deuxième réunion, organisée le 20 février 2018 afin de préciser certains points techniques et négocier l'offre économique ;

- une troisième réunion, organisée le 14 mars 2018 afin de préciser certains aspects économiques et juridiques.

Sur la base des dernières propositions remises le 21 mars 2018, l'offre de la société API RESTAURATION apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, l'exécutif choisit de proposer la société API RESTAURATION pour être attributaire du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du service public de restauration scolaire et petite enfance.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans. Il prendra effet le 1er septembre 2018 pour le service de restauration scolaire et municipale. Toutefois, pour les structures de la Petite Enfance, le contrat prendra effet après le terme normal du marché précédemment conclu, soit le 1er février 2019. Le contrat prend fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2023-2024.

L'ensemble des motivations du choix du délégataire est précisé dans le rapport du Maire joint en annexe de la présente délibération.